



# Ordonnance du DFI concernant la forme des examens fédéraux des professions médicales universitaires (Ordonnance concernant la forme des examens)

**Modification du 5 avril 2017**

---

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
arrête:*

I

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2011 concernant la forme des examens<sup>1</sup> est modifiée  
comme suit:

*Art. 3 et 4, al. 1*

*Abrogés*

*Art. 7* Moyens auxiliaires

La section «formation universitaire» de la MEBEKO définit dans ses directives sur  
l'organisation des examens fédéraux les moyens auxiliaires auxquels les candidats  
ont droit.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

5 avril 2017

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

<sup>1</sup> RS 811.113.32

